

AR PREFECTURE

006-210601597-20151104-09\_04\_11\_2015-DE  
Reçu le 09/11/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015 À 17H00**

L'an deux mille quinze, le quatre novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Conseillers Municipaux  
en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

**Absents avec procurations :**

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Maitre Juliana CHICHMANIAN  
Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY

**Absent excusé :**

Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**9/ OBJET : INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

**Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire, expose à ses collègues**

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au maire un certain un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales celui-ci doit en rendre compte au Conseil Municipal.

1) Décisions prises par le Maire en matière de Marché à Procédure Adapté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 25 octobre 2015.

AR PREFECTURE

006-210601597-20151104-09\_04\_11\_2015-DE  
Reçu le 09/11/2015

Un tableau est joint à la présente délibération.

2) Décisions prises par Monsieur le Maire en matière de baux communaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015

3) Décisions prises par le Maire portant autorisation d'ester en justice

- Par arrêté municipal n°7132 du 23 octobre 2015 Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans les instances intentées par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant répartition des ouvrages du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) au profit des communes de Beaulieu sur Mer, Èze, Cap d'Ail et Villefranche-sur-Mer
  - o Requête n°1503898-1 référé suspension de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015
  - o Requête n°1503899-1 demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015

Elle leur demande de bien vouloir en prendre acte.

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



Le Maire, A

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives